



HAL
open science

Sport et coopération intercommunale

Stéphane Durand, Didier Josselin

► **To cite this version:**

Stéphane Durand, Didier Josselin. Sport et coopération intercommunale. Images de Franche-Comté, 1999, 19, pp.14-17. hal-01006732

HAL Id: hal-01006732

<https://hal.science/hal-01006732>

Submitted on 16 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sport et coopération intercommunale

Stéphane Durand, Didier Josselin, THÉMA, UPRESA 6049, CNRS, université de Franche-Comté

Samedi 23 janvier 1999. L'exploit : un penalty arrêté par le gardien de but et Jura Sud élimine l'équipe de Toulouse en 32^e de finale de la coupe de France de football !

On apprend par les médias que le club de football de Jura Sud est le fruit d'une coopération intercommunale.

L'activité sportive, du plus haut niveau jusqu'à la pratique de loisir, peut-elle se développer grâce à la coopération intercommunale et sous quelles formes ? Ces questions méritent d'être posées car le sport est aujourd'hui devenu un fait de société.

Coopération intercommunale dans le domaine du sport : deux exemples réussis

Jura Sud

Jura Sud regroupe cinq communes des montagnes jurassiennes : Moirans-en-Montagne, Molinges, Chassal, Lavans et Saint-Lupicin. Il y a huit ans, ces communes ont décidé de créer un club commun, dans le cadre d'une coopération intercommunale jusque-là informelle. Aujourd'hui, le club compte environ 400 licenciés, dont les trois quarts sont des jeunes (16 équipes de jeunes !). Jura Sud a vu le jour sous l'impulsion d'une forte dynamique associative (une trentaine d'éducateurs encadrent les footballeurs) et de ses dirigeants, qui ont su structurer leur action en se regroupant. La coopération intercommunale a-t-elle permis d'atteindre une masse critique de licenciés nécessaire (et suffisante) à un fonctionnement équilibré ? Il n'est pas interdit de le penser. Toutefois, comme l'explique le président du club, monsieur



Janvier, Jura Sud rencontre parfois quelques obstacles à son fonctionnement : moyens relativement faibles, utilisation d'un terrain non homologué, intégration de 3 communes à d'autres structures, besoin de financements complémentaires aux subventions... La création d'une structure intercommunale regroupant les cinq communes du club n'est pas à l'ordre du jour, mais on en parle... Elle entérinerait un fonctionnement de type intercommunal fondé sur la coopération et le bénévolat.

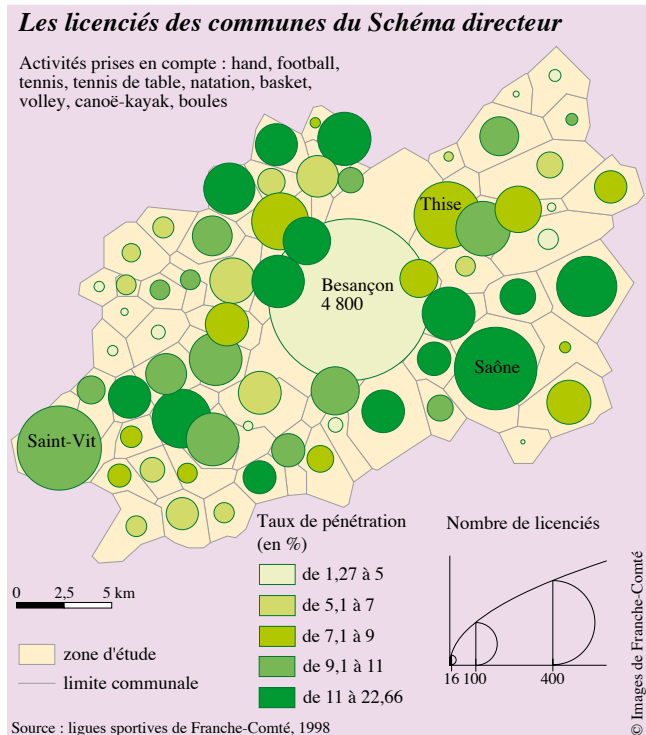
L'exemple du SAGES

Autre exemple d'une coopération intercommunale réussie dans le domaine du football : le Syndicat d'aménagement et de gestion des équipements sportifs (SAGES) qui regroupe les communes de Morre, La Vèze, Montfaucon et Gennes (Doubs). Le club de football associé dispose d'un ensemble d'infrastructures réparties sur ces différentes communes. Le SAGES est une structure intercommunale. Fruit d'une convergence à la fois politique et associative, sa création

a permis de pérenniser une répartition équitable des moyens du club et leur gestion rationnelle. La structure a en effet son budget propre, ce qui « évite les aléas, par exemple l'utilisation de terrains mal entretenus » comme le souligne P. Contoz, président du SAGES. Par ailleurs, ce regroupement de communes a généré un emploi jeune, dont l'activité est partagée entre l'entretien d'équipements et l'animation. Ainsi, la réalisation d'une structure intercommunale ne semble pas un objectif hors de portée des communes ayant des projets dans le domaine du sport.

Des équipements sportifs répartis de façon non uniforme

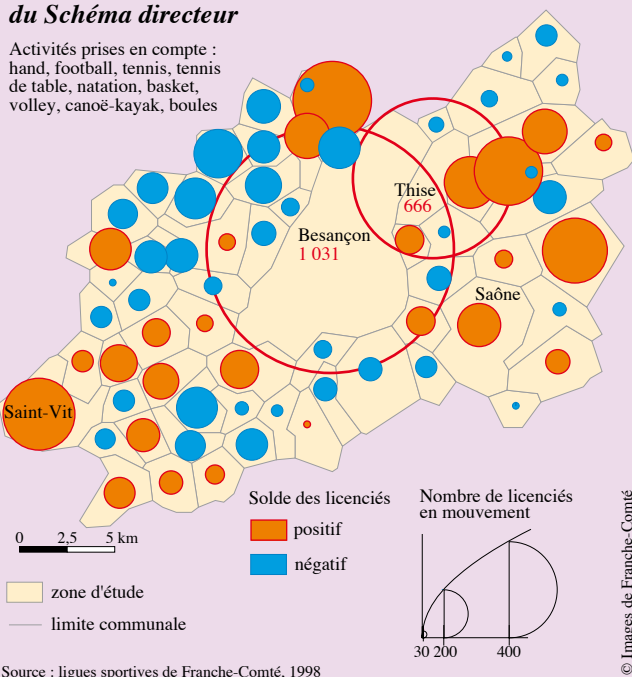
La carte de la répartition des équipements nous montre le niveau d'équipement de chaque commune. On peut constater que les équipements sportifs, en quantité comme en variété, ne sont pas répartis régulièrement dans l'espace. Comme on peut l'imaginer, leur présence est fortement liée à l'effectif et à la structure de la population communale, qui confèrent des moyens financiers divers aux communes. Or, certains équipements ne peuvent être réalisés et fonctionner correctement que si la commune atteint un seuil de ressources suffisant : en 1993, plus de 50% des communes de plus de 1 000 habitants possèdent une salle de sport. D'où l'idée d'utiliser cet indice, corrélé à une capacité financière parfois délicate à évaluer, pour simuler la mise en place de formes coopératives inter-



communales. Toutefois, ce seuil ne constitue en rien une règle fixe d'évaluation de faisabilité et doit rester à la discrétion des utilisateurs (élus, techniciens). Ces derniers doivent l'utiliser plutôt comme un seuil d'acceptabilité : près de 19 % des communes de 500 à 1000 habitants possèdent tout de même une salle de sport ! Mais, dans un tel cas de figure, la voie de l'intercommunalité ne serait-elle pas envisageable ?

Les mouvements des licenciés dans les communes du Schéma directeur

Activités prises en compte : hand, football, tennis, tennis de table, natation, basket, volley, canoë-kayak, boules



Des pratiques sportives spatialement différenciées : des communes « attractives » et d'autres qui « perdent » leurs licenciés

Les communes n'étant pas égales du point de vue de leurs équipements sportifs, elles ne le sont pas plus en fonction de leurs licenciés : le facteur population joue à nouveau un rôle prépondérant sur le nombre de licenciés. Toutefois, le calcul du taux de pénétration par commune (nombre de licenciés divisé par la population totale) relativise cette affirmation : certaines communes abritent plus de licenciés que d'autres en proportion de leur population.

Le sous-équipement peut amener certains sportifs à quitter leur commune pour aller pratiquer leur sport favori à l'extérieur. Ainsi, des communes « perdent » des licenciés, alors que d'autres paraissent plus « attractives ». Au-delà des capacités financières propres aux communes, d'autres facteurs semblent jouer pour définir le dynamisme sportif du point de vue des pratiques. Ils sont d'ordre politique et se traduisent,

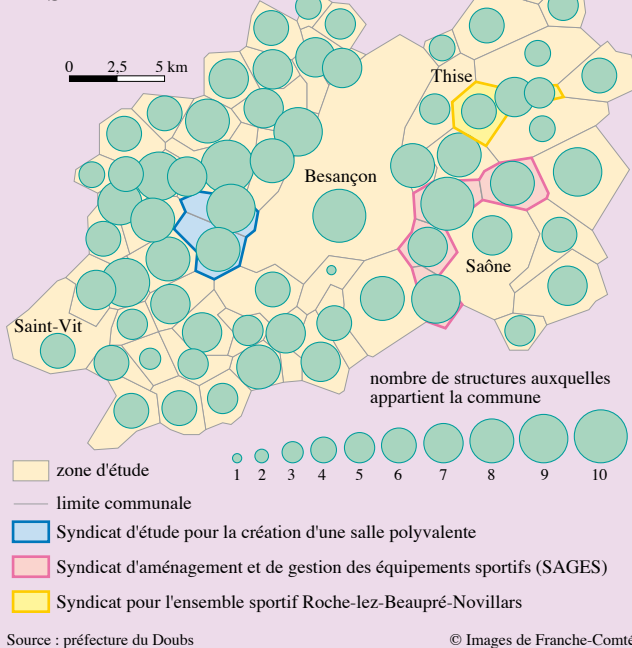
par exemple, par des niveaux et des parts d'investissement dans le sport sensiblement différents, et par l'émergence de projets.

Les structures intercommunales à vocation sportive. «-Zoom-» sur le département du Jura et sur l'agglomération bisontine (Doubs)

L'étendue des structures et leur répartition géographique dans le département du Jura sont fort variables. Le département du Jura possède plusieurs structures intercommunales ayant une « compétence » ou une « vocation » (c'est-à-dire un objectif de développement dans un domaine particulier) sportive. Ces entités administratives viennent se surimposer aux découpages classiques du territoire (communes, cantons, départements, etc.) ainsi qu'aux autres structures intercommunales.

Il en est de même pour les communes de l'agglomération bisontine dont le SAGES fait partie. Elles semblent noyées dans la masse des structures développant d'autres compétences (traitement des ordures, eau et assainissement, etc.). Les communes appartiennent en moyenne à 5 structures (jusqu'à 10 !). Cela pose le problème crucial de la multiplication des niveaux de décision au sein d'un véritable système « à géométrie variable ». Pour promouvoir son

Le nombre de structures intercommunales auxquelles appartient les communes du Schéma directeur



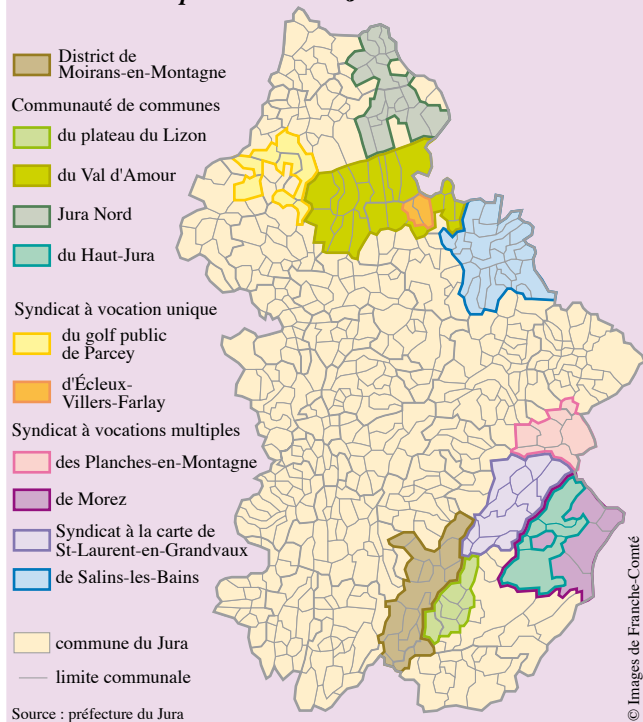
développement, la commune doit prendre en compte cette complexité ou bien ne raisonner que sur l'objet de sa réflexion : le sport.

Les structures intercommunales à vocation sportive ne semblent pas posséder de formes, ni de tailles particulières, encore moins de statut préférentiel (Syndicats, District, ou Communauté de communes...), ni de communes singulières. Leur émergence ne paraît pas non plus obéir à des règles particulières. Tout cela dévoile une grande marge de manœuvre politique pour les communes qui souhaitent s'associer, notamment dans le cadre de projets liés au sport.

Une volonté politique plus ou moins affirmée

Une fois encore, le niveau de population joue un rôle important, mais n'explique pas tout. Particulièrement sensible est le niveau d'investissement consenti par les communes dans le sport et sa part dans le budget global de celle-ci. Cela est corroboré par la cartographie des projets, projets généralement issus d'une volonté politique ou d'une demande sociale relayée par les élus. Dans un contexte de faibles moyens financiers, il est vrai qu'il peut paraître risqué, pour une commune rurale, de s'engager dans la réalisation d'un équipement, alors qu'elle connaît parfois un exode de sa population. À l'opposé, on peut imaginer que la réalisation d'une infrastructure, fruit d'une coopération intercommunale, peut redynamiser la commune en attirant des jeunes.

L'intercommunalité à compétence ou «vocation» sportive dans le Jura en 1997

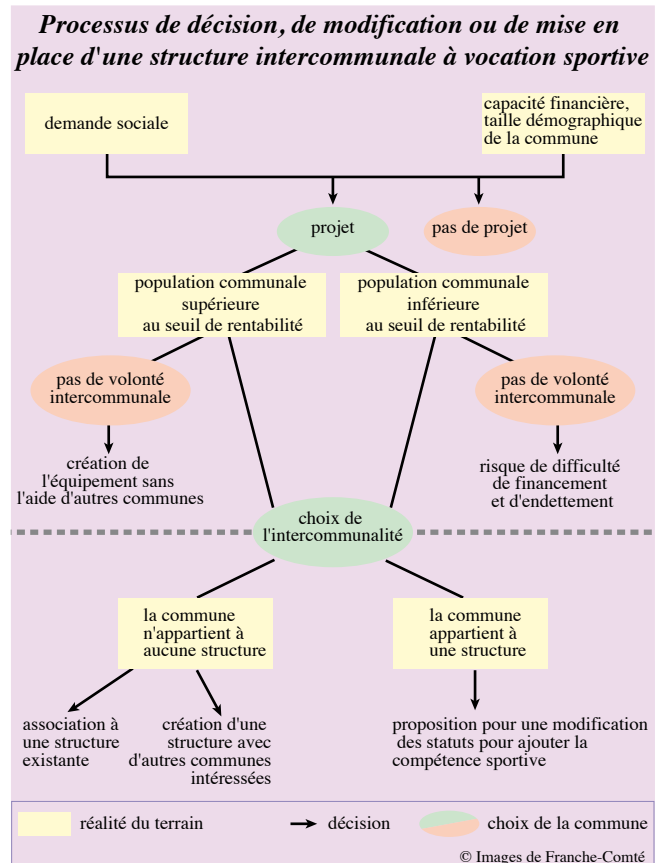


Ainsi, les exemples de Jura Sud ou du SAGES l'ont montré, la coopération intercommunale peut naître d'un dynamisme associatif, d'une volonté politique ou des deux conjointement. Sur la base du constat des disparités spatiales (licenciés et infrastructures) et de l'importance du facteur «-volonté-», nous pouvons proposer une grille de décision, aide à la mise en place de structures intercommunales.

Proposition d'une grille de décision pour la mise en place d'une coopération intercommunale

Imaginons qu'une commune ait un projet d'équipement. Si elle a la capacité de le développer (c'est à dire une population permettant de dégager un budget suffisant et des utilisateurs potentiels en nombre), elle peut ne pas s'associer à d'autres communes. C'est le cas le plus simple. Dans le cas contraire, elle peut chercher à se regrouper avec d'autres communes, afin d'atteindre le seuil nécessaire à la viabilité de son projet. Il faudra alors regrouper et partager les ressources, les infrastructures et le pouvoir de décision. Dans les deux cas, l'intercommunalité peut être une voie possible, qu'elle apparaisse comme condition facultative ou suspensive à la réalisation du projet.

Dès lors, trois possibilités s'offrent à la commune. Elle peut soit créer une structure avec d'autres communes,



soit s'associer à une structure existante possédant déjà la vocation sportive, soit, enfin, modifier les statuts d'une structure à laquelle elle appartient, en y ajoutant la compétence sportive.

Dans tous les cas de figure, la commune reste maîtresse de son destin. Elle peut ne pas s'associer à d'autres communes, si elle considère trop pesantes les contraintes liées à la structure. L'important est bien que la démarche de coopération intercommunale soit initiée, la création d'une structure intercommunale pouvant asseoir cette coopération dans la durée.

En juillet dernier, la France devenait championne du monde de football. Nous avons tous senti l'impact social de cette victoire. Le sport, plus que tout autre activité développée au sein d'une commune, semble être un puissant vecteur de dynamisme des populations, notamment des jeunes. Si d'aventure, une coopération - voire une structure - intercommunale permet de faire rêver des adolescents en recherche d'identité, la vraie victoire est là. À nous de nous donner les moyens de développer les structures à la fois matérielles, institutionnelles et humaines pour encadrer ces jeunes ■

